

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 janvier 2023
Délibération n°5

L'An deux mille vingt-trois le dix-neuf janvier à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le douze janvier s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations :

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

OBJET : CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

Madame le Maire expose que l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal approuvé ce jour prévoit la possibilité pour le conseil de créer des comités consultatifs, chargés d'étudier tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités consultatifs, créés au fil des besoins et des projets, pourront transmettre au Maire ou au conseil municipal toute proposition concernant un sujet d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Un Comité consultatif est un outil de démocratie participative réunissant des élus et des membres de la société civile (associations, professionnels, habitants, usagers...), particulièrement qualifiés ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité autour d'une question ou d'un projet. Leur composition est validée par le Maire.

Peut participer à ces comités tout résident permanent majeur de la commune.

Des appels aux participants mineurs pourront également être mis en place en fonction des thématiques. Une vigilance sera portée sur la diversité et la représentativité des membres des comités.

Chaque Comité, qui comprendra 3 membres issus de la société civile et des membres du conseil municipal, sera présidé par un élu et se réunira entre 3 et 5 fois par an, en fonction des sujets abordés.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

Des appels à participation seront lancés via le bulletin municipal et sur le site internet de la commune, sur les réseaux Illiwap & Facebook de Vallouise-Pelvoux, à chaque projet de création de Comité consultatif.

Madame le maire propose donc au conseil d'initier cette démarche en se prononçant sur la création de cinq comités consultatifs, ayant en charge les thématiques suivantes :

- Culture et patrimoine ;
- Projet école ;
- Environnement,
- Vie locale, animations ;
- Activités de pleine nature ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 19 janvier 2023, et notamment son article 8 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la création de comités consultatifs, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **Approuve** création de cinq comités consultatifs, ayant en charge les thématiques suivantes :
 - Culture et patrimoine ;
 - Projet école ;
 - Environnement,
 - Vie locale, animations ;
 - Activités de pleine nature ;
- **Charge** madame le maire de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la création de ces comités consultatifs ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces comités consultatifs ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

